

Intensive support for Young people

« Accompagnement Intensif des Jeunes »
(AIJ- 2014 - 2020)

Le contexte de la mise en œuvre de l'AIJ

Face à un chômage important des jeunes et sous l'impulsion de la **Garantie Européenne pour la Jeunesse**

En 2014, **Pôle emploi**, ajoute à son offre de services de droit commun, des méthodes d'accompagnement intensif pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

- Pôle emploi s'appuie sur plusieurs **expériences réussies** en matière d'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi et sur des résultats performants.
- Parmi ces expériences :
ANI jeunes, Clubs jeunes ZUS et Clubs Ambition expérimentés en PACA

Une offre de service pour tous les jeunes éloignés de l'emploi

- Les programmes précédant étaient liés à des financements locaux : ils ne couvraient donc pas l'ensemble des territoires et comportaient des critères d'éligibilité spécifiques (notamment la résidence dans des zones prioritaires de la politique de la ville)
- Avec le programme d'**Accompagnement Intensif pour les Jeunes**, pôle emploi vise :
 - La simplification des critères d'éligibilité des publics
 - Un accès sur tout le territoire
 - Une durabilité des programmes
- La stratégie est d'élargir l' offre de service de pole emploi de façon à « **en faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin** » (plan stratégique pole emploi 2015)
- Pôle emploi bénéficie de **cofinancements européens** sur la période 2014 /2020 grâce à deux fonds mobilisés pour ce dispositif : le Fond Social Européen (FSE) et l'Initiative Européenne pour la Jeunesse (IEJ).

Ce nouveau cofinancement permet d'allouer à Pole emploi des moyens humains supplémentaires
Les règles relatives à la mobilisation des fonds européens s'appliquent donc à l'AIJ

L'ESSENTIEL A RETENIR

- Un **accompagnement intensif des jeunes éloignés de l'emploi**
- cofinancé par les fonds européens (FSE et IEJ)
- mis en œuvre par des **conseillers de Pôle emploi exclusivement dédiés** à l'accompagnement des jeunes
- Décliné selon deux modalités :
 - ✓ **Individualisée** (s'inspirant de la méthode d'intervention déployée dans le cadre de l'ANI jeunes)
 - ✓ **Collective** (s'inspirant du modèle d'intervention des clubs de jeunes chercheurs d'emploi résidant en ZUS ou des clubs Ambition)

Qui sont les jeunes concernés ?

- ✓ âgés de **moins de 26 ans**
- ✓ Ou âgés de moins de 30 ans (uniquement sur les territoires qui relèvent de la politique de la ville)
- ✓ qui rencontrent des **difficultés récurrentes** pour intégrer durablement l'entreprise
- ✓ ou pour lesquels il est précocement détecté un **risque de chômage de longue durée**.
- ✓ qui ont besoin d'un **accompagnement très soutenu** dans leurs démarches afin de:
 - mieux connaître le marché du travail
 - valoriser leurs atouts
 - acquérir les méthodes de recherche d'emploi appropriées
 - élargir leurs cibles professionnelles
 - être soutenus durant la période d'intégration en entreprise ou en formation.

Le contenu de l'accompagnement

PHASE 1 : bilan professionnel, stratégie de recherche d'emploi et plan d'action

- ⇒ Elaboration d'un bilan professionnel et personnel
- ⇒ Ajustement ou élargissement des cibles professionnelles, confrontées à la réalité du marché du travail
- ⇒ Définition d'une stratégie appropriée (marché ouvert / marché caché)
- ⇒ Elaboration, adaptation des outils de recherche d'emploi
- ⇒ Formalisation et validation du plan d'action.

PHASE 2 : Mise en œuvre du plan d'action

- ⇒ Accompagnement intensif à la recherche d'emploi avec confrontation permanente avec les entreprises (élargissement du réseau, rencontres professionnelles, enquêtes métiers, immersions)
- ⇒ Intermédiation active : prospection, promotion des candidatures auprès des entreprises par le conseiller, mise en œuvre d'immersions, recours aux contrats de courte durée comme étapes vers l'emploi durable.
- ⇒ Capitalisation des périodes en entreprise, adaptation au poste de travail, suivi dans l'emploi et la formation, y compris de courte durée

PHASE 3 : Suivi dans l'emploi durable ou la formation longue

- ⇒ Les jeunes en emploi durable, en formation en entreprise ou en formation longue sont suivis jusqu'à la consolidation de l'intégration en entreprise ou en formation y compris au-delà de la durée initiale de l'accompagnement.

2 modalités d'intervention

En fonction des difficultés rencontrées par les jeunes

✓ Accompagnement individualisé

Pour les jeunes qui rencontrent des difficultés récurrentes d'accès à l'emploi, il est de longue durée et permet d'agir par étapes (immersions, contrat de travail courts, intérim, transfert de compétences, formations courtes) afin d'intégrer durablement l'entreprise ou un cycle de formation qualifiante.

✓ Accompagnement collectif intensif (clubs)

Pour les jeunes qui méconnaissent l'entreprise et ses règles, les comportements et stratégies appropriées à la recherche d'emploi et à l'intégration en entreprise et qui ne disposent pas de réseau personnel et professionnel.

Il existe aujourd'hui, selon les territoires l'une ou l'autre des formules ou parfois les deux.

Modalités comparées

	Accompagnement individualisé	Accompagnement collectif intensif (clubs)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Entretiens individuels fréquents durant les périodes d'accompagnement vers l'emploi • Possibilité de séquences collectives pour certains participants • Animation par un conseiller dédié 	<ul style="list-style-type: none"> • Séquences collectives pour un même groupe de participants • Complétées par des entretiens individuels • S'appuyant sur une stratégie collective, solidaire et mutualisée de la recherche d'emploi • Animation par un conseiller dédié
Durée	6 mois	3 mois
	<p>Possibilité de prolongation pour sécurisation par un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ <u>dans l'emploi durable</u> : jusqu'au terme de la période d'essai ☞ <u>de la création d'entreprise ou de la formation longue</u> : durant les 2 premiers mois 	
Portefeuille	<ul style="list-style-type: none"> ☞ <u>En continu</u>: 50 à 70 jeunes ☞ <u>En année pleine</u> : 120 nouveaux jeunes accompagnés par an 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ <u>En continu</u>: 15 jeunes ☞ <u>En année pleine</u> : 60 nouveaux jeunes accompagnés par an minimum

L'AIJ en Provence Alpes Côte d'Azur

En 2017:

- Individuel → 55
- « Club Ambition » → 37

A l'agence de la Ciotat :

1 AIJ individuel et 1 Club Ambition

Déjà près de 170 jeunes suivis en 2017

Des résultats de sortie positifs :

- Emploi
- Formation
- Création d'entreprise

Exemples de réussites

- Des jeunes n'ayant aucune expérience en entreprise qui décrochent leur 1^{er} job
- Des jeunes qui osent faire des démarches auprès des entreprises
- Des jeunes qui peuvent s'entraîner à des entretiens d'embauche avec des chefs d'entreprises
- Des jeunes qui vont faire des démarches ensemble dans les entreprises
- Des jeunes qui découvrent des métiers auxquels ils ne pensaient pas (conducteur de bus, employé de drive)
- Des jeunes qui démontrent qu'ils ont du talent et des compétences
- Des jeunes qui obtiennent des contrats durables après leur période d'essai
- Des jeunes dont le savoir être (soft skills) évolue
- Des employeurs étonnés par la qualité de la préparation de son entretien d'embauche par le jeune
- Des entreprises qui parrainent les jeunes des Clubs Ambition

Le respect des contraintes de justification et de pilotage FSE

Dès la mise en œuvre des nouvelles actions, la mobilisation des fonds européens suppose :

- de renseigner en temps réel les outils informatiques

De renseigner les supports indispensables à la justification des coûts (FSE)

- **livret d'accompagnement des jeunes**

- **descriptif des actions** menées avec **les émargements** du participant

- *questionnaire de recueil de données*

- De faire émarger les participants
- De les informer du cofinancement de l'action par des fonds européens
- d'assurer la conservation, la transmission et l'archivage des documents
- d'être en capacité de les présenter lors bilans et des contrôles



★ POUR UNE GARANTIE EUROPÉENNE POUR LA JEUNESSE AVEC L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES ★

